



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE RISQUES ET D'ASSURANCES DU QUÉBEC

PRIX « EXCELLENTIA » 2013

Le prix « Excellentia » a été créé par l'Association des gestionnaires de risques et d'assurances du Québec en 2005 pour promouvoir l'avancement de la profession de gestion de risques et d'assurances au Québec sous forme de:

- *Reconnaissance d'une personne œuvrant ou ayant déjà œuvré dans le domaine de la gestion de risques et d'assurances pour une entreprise / organisme membre ou qui aurait pu se qualifier à titre de membre de l'AGRAQ, et ce, pour sa contribution notoire à l'avancement de ce champ au Québec, qu'il ou elle soit toujours actif dans le domaine ou non;*
- *Accroissement de la visibilité de ce domaine professionnel.*

Le prix « Excellentia » est prévu d'être accordé une fois tous les deux (2) ans, et ce, à la discrétion du conseil d'administration de l'AGRAQ.

Le conseil d'administration de l'AGRAQ a approuvé la création de ce prix d'excellence le 26 avril 2005.

Nature du prix « Excellentia » :

- Plaque commémorative
- Bourse de 4,000 \$CA payable au récipiendaire selon une des options suivantes
 - Remboursement de dépense pour un projet de son choix (éducation ou autre sujet à l'approbation du Conseil d'administration de l'AGRAQ)
 - Don caritatif à l'organisme de son choix fait en son nom.

- Visibilité accordée:
 - Prix d'excellence remis au dîner des Fêtes de l'AGRAQ
 - Mention d'excellence sur le site web de l'AGRAQ

Comité de sélection:

Le Comité de sélection (Comité) sera composé de trois (3) personnes en privilégiant les récipiendaires antérieurs. Le Comité sera approuvé par le Conseil d'administration (C.A.) de l'AGRAQ.

Processus de sélection:

Le comité constituera une liste de candidats potentiels et étudiera la valeur de ceux-ci en regard de ce prix en tenant compte des critères d'évaluation (présenté plus bas). Le Comité devra présenter sa recommandation sur leur choix de récipiendaire au Conseil d'administration de l'AGRAQ;

Le Comité se réserve le droit d'accorder le prix à un candidat de son choix parmi tous les candidats potentiels sans se limiter aux mises en candidature.

Le Comité se réserve aussi le droit de ne pas accorder de prix (condition exceptionnelle).

Le Conseil d'administration de l'AGRAQ se réserve d'accepter ou non la recommandation du Comité.

Le Comité aura la responsabilité de présenter un sommaire expliquant le mérite du récipiendaire. Ce document sera remis au conseil de l'AGRAQ et servira à la communication de l'octroi du prix.

Critères d'évaluation :

Le Comité étayera sa décision sur les critères suivants;

- Poste occupé en gestion de risques et d'assurances au Québec
- Implication dans la communauté de gestion de risques et d'assurances
- Éducation et Transmission de son savoir à ses pairs
- Aptitudes en Communications & Leadership
- Niveau académique complété, Titres professionnels obtenus et Formation continue dans le domaine de la Gestion de risques
- Autres faits marquants de contribution communautaire autres que du domaine de la Gestion de risques
- Reconnaissance du candidat par ses pairs

Le comité communiquera avec le ou la candidat(e) retenu(e) afin d'obtenir son accord.

Règlements :

Toute mise en candidature sera traitée en toute confidentialité.

L'octroi du Prix « Excellentia » doit être approuvé par le conseil d'administration de l'AGRAQ;

Chaque candidat doit travailler ou avoir déjà travaillé en gestion de risques et d'assurances au Québec (en tant que gestionnaire de risques ou d'une activité connexe), pour une entreprise membre de RIMS ou qui se qualifie comme entreprise membre potentielle, telle que définie dans les règlements de RIMS

Toutes les mises en candidatures doivent être soumises avant l'échéance prévue et selon les modalités établies;

Toute mise en candidature doit éviter tout conflit d'intérêts. Toute personne au courant d'une situation ou d'une relation susceptible d'être ou d'engendrer un conflit d'intérêts doit immédiatement en aviser le président du comité du Prix «Excellentia».

Si la candidature d'un membre du conseil /comité de l'AGRAQ se présente, ce membre devra s'exclure de toute discussion / décision en regard à l'octroi du prix.

Chaque candidature est confidentielle jusqu'à l'octroi du prix; seul le récipiendaire du prix sera annoncé. Les autres candidatures seront gardées confidentielles;

Toute circonstance /situation non prévue dans les règlements sera adressée par le conseil d'administration de l'AGRAQ.